

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNE DE CAMPENEAC
Séance du 2 Mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le deux mai à vingt heures douze, le Conseil municipal de la Commune de Campénéac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de Campénéac, sous la présidence de Madame RENAUDIE Hania, Maire.

Date de Convocation : 26 avril 2024.

Présents : RENAUDIE Hania, Maire - GABARD Bruno - LE MOIGNE Nolwenn - NOEL Pierre - SAVIGNE Pascal - DRAGON Sandra - ALIX Mathilde - JUGEL Steven - MAHIEUX Jérémy - GRANDVALLET Chantal - PICARD Laurence - DENIS Stéphane.

Absents excusés : WHITE Cécile ayant donné pouvoir à Steven JUGEL – MORIN-DIEGO Isabelle ayant donné pouvoir à Chantal LARGEAU - DELOURME Jean-Pierre ayant donné pouvoir à PICARD Laurence.

Excusée sans pouvoir : ARGENTE Luce

Secrétaire de séance : Jérémy MAHIEUX.

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 15

Votants : 18

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Délibération n°2024/43

Objet : Demande de garantie d'emprunt par l'ASSEDECAM.

Vu l'article L 2252-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les ratios établis par la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 dite loi Galland;

Par mail reçu le 19 avril 2024, l'ASSEDECAM par l'intermédiaire de M. Vincent BOUILLET, responsable Gestion immobilier a sollicité de la part de la Commune la possibilité de se porter garant du prêt qu'ils doivent souscrire pour financer les travaux d'aménagement de l'école Notre-Dame ce, afin de pouvoir accueillir les classes de maternelles dans les bâtiments de l'école primaire.

Madame le Maire précise que la Commune est tenue de respecter certains ratios en termes de garanties d'emprunt. L'ASSEDECAM étant une personne morale de droit privé, la quotité maximale susceptible d'être garantie sur un emprunt est de 50%.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Montant du prêt	150 000 €
Durée du prêt	15 ans
Taux effectif global	3.85%
Taux	Fixe
Échéances	mensuelles

Le Conseil municipal procède à un vote dont les résultats sont les suivants :

Présents : 15

Pour : 12

Majorité absolue : 10

Votants : 18

Contre : 4

Suffrages exprimés : 16

Abstention : 2

Compte tenu de ces éléments, le Conseil municipal avec 12 voix pour, 4 voix contre et 2 abstentions, décide de :

- **Accorder** sa garantie à hauteur de 30 % de l'emprunt décrit ci-dessus;
- **S'engager** pendant toute la durée de l'emprunt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt;
- **Autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Pour copie conforme,

Madame Hania RENAUDIE,
Maire.

Monsieur Jérémy MAHIEUX,
Secrétaire de séance.

